

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Mesures prises par l'ARS suite à la distribution des masques

*Saint-Denis, le 25 mars 2020*

**Dans l'attente de la distribution nationale et vu l'urgence à fournir des masques pour protéger les professionnels de santé, le préfet, la Directrice Générale de l'ARS, en accord avec les URPS médecins, pharmaciens, infirmiers ont décidé de procéder à une distribution des masques provenant du stock régional historique et stratégique, comme cela se fait, depuis des semaines, au niveau national.**

Ce stock, constitué depuis plusieurs années et conservé au CHU de La Réunion, avait fait l'objet il y a environ une semaine d'un premier contrôle visuel sur échantillons par les équipes de l'ARS.

Compte tenu de l'urgence à satisfaire la demande légitime des professionnels de santé, lors de la réunion du 22 mars associant l'ARS, le CHU et les URPS, la décision a été prise d'un commun accord, de leur distribuer ces masques, via les officines. En effet, toutes les parties prenantes étaient convaincues, compte tenu du niveau d'information dont elles disposaient, que les contrôles préalables, avant délivrance sur cette catégorie de masques, étaient adéquats.

Tel n'a pas été le cas, du fait d'une incompréhension et d'une coordination manifestement insuffisantes entre l'ARS et la pharmacie du CHU.

Dès le 24 mars au soir, certains pharmaciens ont alerté l'ARS sur le nombre important de masques FFP2 défectueux.

#### **Sans délai, l'ARS a pris les mesures suivantes le 25 mars :**

##### S'agissant des masques FFP2 :

- Demander aux pharmaciens des officines de ville de cesser toute nouvelle distribution de masques FFP2
- Demander aux professionnels de santé qui ont d'ores et déjà reçu ces masques FFP2 défectueux de procéder sans délai à leur destruction par la filière des déchets des ordures ménagères (conformément à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène hospitalière).

Ces 36 288 masques représentaient 30% des quantités devant être délivrées aux professionnels de santé éligibles. 50% d'entre eux seront remplacés dans les deux jours qui viennent.

En outre, chaque unité manquante de FFP2 sera compensée, au moment de la nouvelle distribution, par une unité de masque chirurgical, de façon à ce que chaque professionnel reçoive bien l'intégralité de sa dotation pour deux semaines d'usage.

##### S'agissant des masques chirurgicaux :

La qualité globale des masques chirurgicaux déjà distribuée ou devant être distribuée n'est absolument pas mise en cause à ce jour; les pharmaciens d'officine étant en mesure de procéder au contrôle visuel ultime des masques lors de leur reconditionnement. Si ponctuellement, certains masques présentaient des anomalies, ceci serait automatiquement mis de côté par les pharmaciens, de façon à ce que seuls des masques de bonne qualité visuelle soit remis aux professionnels de santé.

En outre, la Direction Générale de la Santé a attesté auprès de l'ensemble des ARS de la validité technique des masques chirurgicaux après contrôle visuel, quelle que soit la date d'acquisition de ces derniers.

## Informations et recommandations à la population

### Des gestes au quotidien, qui sauvent des vies

Face au Coronavirus, des gestes simples et efficaces doivent être pratiqués systématiquement :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements et limiter au maximum sa vie sociale

### Vous sauvez des vies en restant chez vous !

Il vous est demandé de rester chez vous pour ralentir la progression du virus dans l'île, pour éviter que les personnes les plus vulnérables soient touchées et pour que nos établissements de santé ne soient pas surchargés.

### Respectez le confinement et les règles de distanciation sociale pour :

- Vous protéger et protéger les autres
- Casser les chaînes de transmission
- Réduire l'impact du nombre de malades en ville et à l'hôpital.

### Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières

Si vous devez vous déplacer, ayez des contacts avec un nombre limité de personnes.

## LE NUMERO VERT POUR TOUTES QUESTIONS NON MEDICALES



**Coronavirus Covid19**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**

Plateforme téléphonique d'information :  
**0800 130 000** (appel gratuit)

**En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,  
au retour de Chine, composez le 15**

**En cas de fièvre, toux, difficultés respiratoires, dans les 14 jours  
suivant votre retour d'une zone à risque d'exposition au Coronavirus  
ne vous rendez pas chez votre médecin appelez le 15.**